

SMTC

tisséo

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 10 Février 2016

5 - GESTION DU PATRIMOINE**5.6 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO - PHASE 2**

**Avenant n° 2 au marché n° W 2014 11959 M : Charpente métallique - Couverture - Etanchéité - Lot 3
conclu avec le groupement d'entreprise SMAC/SERIN : Autorisation de signer l'avenant**

L'an deux mille seize, le dix février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, TRAUTMANN,
MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. CHOLLET, MME MARTI, M. MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :Etait présent :

M. LERY.

Absent-Excusé :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Syndicat Mixte des Transports en Commun

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6
Tél : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01
N° SIRET : 25310098600046

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2014.09.24.9.2 du 24 septembre 2014, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer avec le groupement d'entreprise SMAC/SERIN, le marché n° W 2014 11959 M, pour un montant de 333.890,06 € HT, pour les travaux du Lot 3 : Charpente métallique – Couverture - Etanchéité dans le cadre de la phase 2 de l'opération d'extension des ateliers du métro.

Par délibération D.2015.09.16.6.8 du 16 septembre 2015, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signé l'avenant n°1 dont l'objet était de modifier le délai d'exécution contractuel et de commander des prestations complémentaires. Il représentait une augmentation du marché de 2,15%.

L'avenant n°2 a pour objet de commander les prestations complémentaires au marché initial suivantes :

- Modification de la zone d'action du pont roulant,
- Modification de la ligne de vie existante en toiture.

Modification de la zone d'action du pont roulant

Dans l'atelier existant, un pont roulant permet de déplacer les pièces lourdes.

Il s'est avéré requis à l'issue des études d'exécution, afin de s'adapter au phasage détaillé des travaux, de modifier à 2 reprises la zone d'action de ce pont roulant :

- Limitation en phase chantier pour sécuriser les bungalows de chantier disposé dans l'atelier,
- Limitation en phase définitive pour tenir compte de la création de l'atelier soudure.

Ces prestations, non prévues au marché initial, font l'objet d'une rémunération complémentaire 7 562,61 € HT.

Modification de la ligne de vie existante en toiture

Sur la toiture du bâtiment existant, le projet prévoit la mise en place de skydome.

Pour réaliser ces ouvrages, il s'est avéré requis suite aux études d'exécution de déposer et d'adapter la ligne de vie présente en toiture, y compris l'adaptation de l'étanchéité correspondante.

Ces prestations, non prévues au marché initial, font l'objet d'une rémunération complémentaire 5 569,28 € HT.

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant du marché initial	333 890,06 € HT
2) Montant de l'avenant n°1	7 162,40 € HT
3) Montant du présent avenant n°2	13 131,89 € HT

Montant total du marché (initial + avenants)	354 184,35 € HT
--	-----------------

Le montant du présent avenant n° 2 est ainsi arrêté à 13 131,89 € H.T. et le montant initial du marché est porté de 333 890,06 € HT à 354 184,35 € HT soit une augmentation cumulée de 6,08 %.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **26 janvier 2016** émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 2 au marché n° W 2014 11959 M.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° W 2014 11959 M conclu avec le groupement d'entreprise SMAC/SERIN.

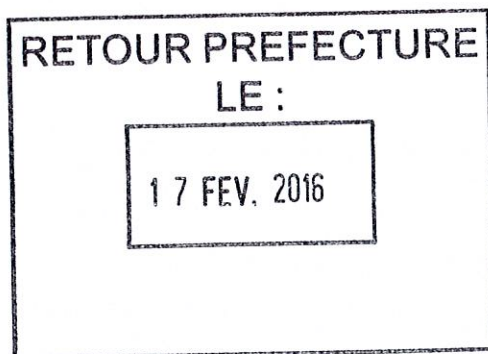
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 2 au marché W 2014 11959 M conclu avec le groupement d'entreprise SMAC/SERIN pour un montant de 13 131,89 € HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

EXTENSION DES ATELIERS DU METRO

Travaux phase 2 Extension des ateliers du métro Borderouge

AVENANT N° 2 AU LOT 03 – CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE – ETANCHEITE

DECEMBRE 2015

N° MARCHE N° W 2014 11959 M

EMETTEUR : OTCE MP	REDIGE PAR	VERIFIE PAR	
	C.BADETS		
	APPROUVE PAR	DATE	
		01/12/2015	
		FORMAT	PHASE
IDENTIFIANT			
PARTIE MAITRE D'OUVRAGE	PARTIE MAITRISE D'OEUVRE	INDICE	
		A	

GRILLE DE RÉVISION

INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLE
A	C. BADETS	01/12/2015	Création du document

Article I. Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant n°2 a pour objet de décrire les prestations complémentaires au marché initial.

Cet avenant a des incidences sur les pièces suivantes du marché :

PIECE N° F-T-BCB-SP-375-BO002-001-C : CCTP du lot n° 03

Article II. Impact financier

Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) du lot n° 03 est complété par les éléments suivants :

Prix nouveaux :

- **Modification du cheminement du pont roulant existant de l'atelier en deux phases :**
 - phase provisoire : Le pont roulant ne pourra translater au-dessus des bungalows provisoires mis en place durant le chantier
 - phase définitive : Le pont roulant ne pourra translater au-dessus du nouveau local soudure

Montant : : 7 562,61 euros HT .

- **Modification de la ligne de vie existante afin de mettre en place les lanterneaux de type voute au-dessus de la ligne de verin VA23.**

Montant : 5 569,28 euros HT .

Le montant total de l'avenant n°2 au marché est fixé à 13 131,89 € H.T.

Au vu des résultats des études d'exécution et des prix nouveaux, le nouveau montant du marché est de 354 184,35 € HT.

Article III. Renonciation

Le titulaire renonce à toute réclamation et recours fondés sur l'objet du présent avenant et sur les clauses elles-mêmes dudit avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse, le

Mentions manuscrites « Lu et Approuvé »

Le Titulaire

La SMAT

Xavier Bonneau
Directeur